



## Poursuite du co-emprunteur non-proprétaire du bien objet du prêt

Par **Itza**, le **18/02/2016** à **12:55**

Bonjour,

J'ai souscrit un prêt pour l'achat d'une maison avec mon partenaire PACS en 2010, co-emprunteurs solidaires. Nous nous sommes séparés en 2011. M. XY a racheté mes parts et gardé la maison en pleine propriété (licitation devant notaire). Pour avoir la paix (homme violent) je suis restée dans le prêt et il payait toutes les traites. Or, il a assigné le banquier en 2014 pour contester le taux effectif global du prêt. Il a perdu. La banque a prononcé la déchéance du terme. Elle a été désintéressée par le Crédit logement lequel organisme me réclame aujourd'hui le montant restant dû (450 000 euros). Dans la mesure où le prêteur a été remboursé ai-je encore la qualité de co-emprunteur ? La maison est la propriété de M.XY défaillant de paiement. L'Organisme n'a-t-il pas intérêt à faire vendre l'immeuble ? Comment puis-je me protéger ? Quel recours ai-je ? Je ne possède rien (pas de bien immobilier, juste un salaire et un livret A) et le montant est disproportionné par rapport à mes moyens (avant comme après le prêt). MERCI BEAUCOUP.

Par **youris**, le **18/02/2016** à **13:49**

bonjour,

que vous ne soyez plus propriétaire du bien ne remet pas en cause les conditions de son financement.

le financement du bien est indépendant de sa propriété.

il faudrait connaître les clauses exactes de votre contrat de prêt.

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en matière de prêts et de caution et ensuite de voir avec l'organisme qui vous réclame le remboursement de ce prêt en indiquant vos faibles moyens de remboursement.

mais il est possible que votre ex soit également sollicité pour rembourser votre prêt.

salutations